



DECLARATION RESPONSABLE POUR L'EXERCICE DE LA NAVIGATION ET FLOTTEAISON DANS LE BASSIN DE L'ÈBRE

Le soussigné déclarant manifeste, sous sa responsabilité, que les renseignements fournis dans la déclaration responsable sont exacts et qu'il remplit toutes les conditions établies dans les normes en vigueur pour l'exercice de la navigation dans le bassin de l'Èbre, qu'il dispose des documents qui les justifient et qu'il s'engage à respecter son accomplissement pendant la période d'exercice de l'activité qui a donné lieu à cette déclaration.

Pour compléter cette déclaration, vous devrez vous rapporter aux "instructions et conditions de respect de la déclaration responsable pour l'exercice de la navigation et flottaison dans le bassin de l'Èbre" disponibles sur le domaine Web <http://www.chebro.es> ou en contactant avec cet Organisme de bassin.

1. Coordonnées du déclarant (titulaire de l'embarcation)

Noms et prénoms/Dénomination sociale* : N° Passeport/N° carte d'identité* :
 Adresse* : n° téléphone :
 Fax : Ville* : Département* : Code Postal* : Pays* :

2. Coordonnées à l'effet de communication (ou représentant légal si le déclarant est une personne juridique)

Noms et prénoms/Dénomination sociale* : NIF/CIF/N° PASSEPORT* :
 Adresse* : n° téléphone :
 Fax : Ville* : Département* : Code Postal* : Pays* :

3. Données de l'embarcation

En cas de renouvellement, n° d'immatriculation de l'embarcation:

CHE - -

Nbre Embarcations* : Type* : Matériel de la coque :
 Dimensions: Longueur* : Largeur* : N° maximum occupants* :
Emb. à Voile: Hauteur maximale des mâts* :
Emb. à Moteur: Marque et modèle bateau* : N° de serie bateau* :
 Nbre moteurs* : Type de moteur* : Marque* : Puissance en C.V.R* :
 N° serie moteurs* : Cycle opératif* : Combustion* :
 Adjoint tableau avec les caractéristiques de chaque embarcation (en cas de déclaration de plusieurs embarcations)*

4. Lieu de Navigation*

.....

5. Période déclarée*

12 mois
 Autre inférieur à 12 mois entre les dates suivantes (jour/mois/année): / / 201... et / / 201... .

6. Usager et Activité

Type d'usager*: Entreprise Club/federation Particulier Entreprise Publique
Type d'activité*: Sportive Récréative Transport Locations Cours/stages Sauvetage ou vigilance
 Études scientifiques Militaires Épreuves ou descentes ponctuelles Transport de bois
 Autres :
 Adjoint mémoire descriptif de l'activité si l'usager est une entreprise, club ou fédération et s'il s'agit d'activités de sauvetage, vigilance, études scientifiques, épreuves ou descentes et transport de bois*

*Champs à remplir obligatoirement



Le déclarant manifeste qu'il connaît, accepte et s'engage à respecter les "instructions y conditions de respect de la déclaration responsable pour l'exercice de la navigation et flottage dans le bassin de l'Èbre" actualisées et disponibles sur le domaine Web <http://www.chebro.es> ou en contactant avec cet Organisme de bassin. De même, il déclare:

1. Désinfecter chaque fois que seront mises ou sorties les embarcations d'une masse d'eau affectée par l'invasion de moule zébrée conformément aux instructions du "Protocole de désinfection de la Confédération Hydrographique de l'Èbre" publié sur la *Résolution du 24 septembre 2002, de la Confédération Hydrographique de l'Èbre, des normes de navigation sur les lacs de barrage de Mequinenza, Ribarroja et Flix, partie inférieure de l'Èbre à cause de l'apparition de la moule zébrée* (Voir la carte de zones affectées de l'Annexe 3).
2. Identifier ses embarcations avec les plaques d'immatriculations correspondantes qui seront peintes sur les deux travers du bateau et seront facilement visibles et lisibles depuis l'extérieur de l'embarcation.
3. Savoir que cette déclaration ne supposera aucun monopole ni préférence en faveur du déclarant. La navigation pourra être suspendue temporairement ou définitivement par l'administration pour des raisons de sécurité, salubrité ou autres motifs justifiés, sans que le déclarant n'ait droit à aucune indemnité.
4. Être responsable et s'assurer que les embarcations utilisées respectent la législation en vigueur sur la stabilité des embarcations, les éléments de sécurité dont elles doivent disposer et le bon état de conservation de celles-ci et ceux-ci.
5. Que les embarcations disposeront des éléments de sécurité et sauvetage nécessaires pour ses occupants (gilets, boués de sauvetage de couleurs vives, signaux sonores et lumineux, etc...).
6. Respecter les panneaux et balisages identifiant les zones interdites ou tout autre signallement et limitation. Les embarcations ne pourront s'approcher en aucun cas à une distance de moins de 400 mètres du barrage et de ses systèmes d'évacuation d'eau (cette limitation sera respectée pour les points d'amarrage).
7. Respecter les règles de croisement et approches contenues dans le "Código de la Circulación" (Code de Circulation) en vigueur. Dans tous les cas, il faudra respecter aussi le "Reglamento de Abordajes" (Règlement des Abordages) et le "Convenio de Seguridad de la vida en el Mar" (Accord de la Sécurité de la Vie en Mer).
8. Respecter les normes de navigation sur les fleuves de montagne, la Najerilla et Piqueras-Iregua figurant en Annexe 4 des "Instructions et conditions pour remplir correctement la déclaration responsable pour l'exercice de la navigation et flottage dans le bassin de l'Èbre".
9. Remplir les conditions de la Loi de Pêche Fluviale ("Ley de Pesca Fluvial") et, en général, les normes de caractère industriel, administratif, fiscal et du travail pouvant être d'application. Durant la période de pêche, il respectera une distance minimale de 50 mètres jusqu'à la rive des lacs de barrage dans lesquels la pêche est autorisée.
10. Exercer la navigation en disposant de toutes les autorisations nécessaires expédiées par d'autres administrations, le déclarant n'étant pas exclu de l'obtention de celles-ci.
11. Ne pas naviguer lorsque l'administration aura défini des zones ou des périodes d'interdiction de navigation. Ne pas naviguer de nuit.
12. Posséder les brevets de pilotage nécessaires, conformément aux normes en vigueur, pour gouverner les embarcations déclarées ou veiller à la suffisance de brevet de pilotage des personnes manipulant les embarcations.
13. Connaître les dangers inhérents à l'exercice de la navigation et flottage sur les eaux continentales. C'est pourquoi il s'engage à contrôler son embarcation à tout moment et assumer les risques résultant de cette activité. À cet effet, il dispose de la police d'assurance ci-après et inscrit le numéro de police ainsi que la compagnie d'assurance engagée dans les espaces correspondants (**marquer d'un "X" la case correspondant au type d'assurance engagée**).

Numéro de Police: **Compagnie d'assurance:**

13.1. Si le déclarant utilise à des fins particuliers des embarcations à voile d'une longueur supérieure à 4 mètres ou des embarcations à moteurs:

Souscrire une police d'assurance de responsabilité civile contre les dommages aux tiers. Conformément au RD 607/1999 du 16 avril, cette police inclut une couverture minimale pour les dommages personnels de 240.404,84 € et de 96.161,94 € pour les dommages matériels. La police est valide pour la navigation en eaux intérieures. Celle-ci inclut une couverture des dommages causés aux occupants de l'embarcation, indépendamment de leur rapport avec le titulaire de l'assurance. Dans le cas d'embarcations à moteur pouvant remorquer des skieurs nautiques, ces derniers seront expressément inclus dans la police d'assurance souscrite.

13.2. Si le déclarant est une entreprise, Organisme public, club ou fédération:

13.2.1. être inscrit à la Agencia Tributaria (Agence fiscale) et exerce l'activité pour laquelle a été présentée la déclaration responsable.
13.2.1. Souscrire une police d'assurance de responsabilité civile contre les dommages aux tiers. Cette police inclut une police globale pour toutes les embarcations déclarées, couvre toutes les activités exercées par le déclarant, inclut une couverture minimum de 601.012,10 euros. Dans tous les cas, les risques suivants seront expressément couverts: Dommages causés à des tiers, en particulier: Guides ou moniteur, occupants des embarcations, y compris expressément les skieurs nautiques, le cas échéant. Tierces personnes étrangères à l'embarcation.

13.3. Si la déclaration responsable concerne une épreuve ponctuelle:

Souscrire une police d'assurance de responsabilité civile contre les dommages aux tiers, couvrant les dommages pouvant être causés aux participants des épreuves dans l'exercice des activités prévues. Cette police inclut une police globale pour toutes les embarcations déclarées, couvre toutes les activités exercées par le déclarant, inclut une couverture minimum de 601.012,10 euros. Dans tous les cas, les risques suivants seront expressément couverts: Dommages causés à des tiers, en particulier: Guides ou moniteur, occupants des embarcations, y compris expressément les skieurs nautiques, le cas échéant. Tierces personnes étrangères à l'embarcation. Le souscripteur de la police d'assurance est la personne physique ou juridique organisant les activités, et qui, par conséquent, présente cette déclaration.

Fait à, le / /

Espace réservé pour les
bureaux d'enregistrement de la
Confederación Hidrográfica del
Ebro

SIGNÉ: LE DÉCLARANT (ou représentant légal si le déclarant est une personne juridique)

MINISTERIO
DE AGRICULTURA, ALIMENTACIÓN
Y MEDIO AMBIENTE

CONFEDERACIÓN
HIDROGRÁFICA
DEL EBRO